



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

police nationale

Question écrite n° 22227

Texte de la question

M. Alain Marleix attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la mise en oeuvre de l'engagement de campagne n° 30 du président de la République de mettre en place "une procédure respectueuse des citoyens" afin de "lutter contre le délit de faciès", délit de faciès dont l'existence a été établie par de nombreux rapports dont celui d'*Open society justice initiative*, publié en 2009, "Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris". Le commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS, désormais intégrée au Défenseur des droits [DDD]) et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme ont alerté les autorités françaises sur cette pratique inacceptable. À ce jour, son ministère a annoncé la modification du code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie, la réintroduction d'un matricule sur l'uniforme des agents et des assises sur la formation. Dans un récent rapport, le Défenseur des droits a recommandé l'expérimentation d'un récépissé de contrôle. Fondée sur la situation française, ainsi que sur les expériences réalisées dans d'autres pays, huit organisations nationales et internationales (GISTI, Graines de France, *Human rights watch*, la Ligue des droits de l'Homme, la Maison pour un développement solidaire, *Open society justice initiative*, le Syndicat des avocats de France et le Syndicat de la magistrature) préconisent un ensemble de mesures qu'elles estiment indispensables pour respecter la proposition n° 30 : réformer l'article 78-2 du code de procédure pénale ; encadrer juridiquement la pratique de palpations de sécurité ; remettre un récépissé de contrôle ; organiser un dialogue entre police et population sur la pratique des contrôles d'identité ; renforcer la formation des policiers ; modifier les critères d'évaluation et de promotion des policiers. Au vu de ces recommandations, il souhaite connaître les autres mesures qui seront susceptibles d'être prises afin de réformer les contrôles d'identité et d'améliorer les relations police-citoyens.

Texte de la réponse

Les contrôles d'identité sont effectués dans le cadre des articles 78-1 et suivants du code de procédure pénale et sous le contrôle de l'autorité judiciaire, avec pour objectifs la prévention des atteintes à l'ordre public et la recherche des auteurs d'infractions à la loi pénale. Ils ne peuvent intervenir, à l'initiative des forces de l'ordre ou sur réquisition du procureur de la République, que dans des cas limitativement définis. A ce cadre légal s'ajoutent les règles déontologiques auxquelles sont tenus les policiers et les gendarmes et qui imposent un respect absolu des personnes. Dans les faits cependant, des interrogations se sont développées dans le débat public sur les contrôles d'identité « au faciès ». Les contrôles d'identité sont essentiels à l'activité des services et déterminants dans la lutte contre la délinquance, mais ils ne sauraient être ni abusivement répétés à l'égard des mêmes personnes, ni multipliés sans discernement dans tel ou tel quartier. Le Président de la République s'est ainsi engagé « à lutter contre le 'délict de faciès' dans les contrôles d'identité par une procédure respectueuse des citoyens » (engagement n° 30). Le Gouvernement, et en premier lieu le ministre de l'intérieur, a mené un travail approfondi afin de définir les moyens les plus adéquats pour parvenir à cet objectif. Après de nombreux échanges, il est apparu que la proposition tendant à la délivrance d'un récépissé ne constituait pas la meilleure solution. Cette solution, d'ailleurs peu développée à l'étranger, présentait en effet nombre d'inconvénients. Elle

aurait impliqué la mise en place d'un système excessivement bureaucratique, lourd à gérer sur le plan procédural et qui aurait compliqué de manière déraisonnable le travail des policiers et des gendarmes sur le terrain. Elle aurait, de surcroît, été porteuse de difficultés juridiques, notamment quant à la constitution de fichiers. D'autres choix ont été faits. Un nouveau code déontologie, commun à la police et à la gendarmerie nationales, sera prochainement publié et permettra de moderniser et de compléter les règles déontologiques qui s'appliquent déjà aux forces de l'ordre, y compris s'agissant du déroulement des contrôles d'identité légitimement mis en oeuvre et du déroulement des palpations de sécurité, qui ne doivent être ni systématiques ni humiliantes. Le principe de l'identification des policiers en intervention figurera également dans le prochain code de déontologie et sera effectif dans les mois qui viennent. D'autres progrès sont encore possibles, par exemple dans le suivi du nombre de contrôles d'identité réalisés. Des travaux ont été engagés sur ce point pour réfléchir à une méthode qui permettrait de comptabiliser les contrôles effectués sur réquisition du procureur de la République. Les règles déontologiques doivent bien sûr se traduire dans la pratique quotidienne des policiers et des gendarmes. C'est pourquoi la formation théorique et pratique aux contrôles d'identité et aux palpations de sécurité a été renforcée dans les écoles de formation initiale. Si l'ordre républicain doit prévaloir partout, il doit être garanti dans le strict respect des libertés publiques et de la déontologie. Des forces de l'ordre exemplaires sont en effet mieux respectées et plus efficaces. Il en va de leur légitimité et de leur autorité vis-à-vis de la population. Plus globalement, le ministre de l'intérieur souhaite en effet ouvrir un nouveau chapitre dans les relations entre la police et la gendarmerie et la population, notamment à l'occasion des patrouilles ou des interventions sur la voie publique. Il est essentiel de renforcer la confiance de la population dans l'action des pouvoirs publics et le respect mutuel. Les nouvelles orientations en matière de contrôles d'identité y contribueront. Ceci passe également par une présence accrue, visible et rassurante, des policiers et des gendarmes sur le terrain, permettant de développer les contacts avec la population. La décision du Gouvernement d'accroître les effectifs de police et de gendarmerie y contribuera. Renforcer la confiance passe également par d'autres mesures concrètes comme par exemple l'utilisation des caméras portatives par les forces de l'ordre au cours de leurs interventions. La police nationale mène en ce moment une expérimentation dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP). Il faut également donner à nos concitoyens l'assurance que les manquements aux règles commis par les membres des forces de l'ordre sont poursuivis et sanctionnés. C'est pourquoi, le ministre a décidé, dans le cadre de la réforme de l'inspection générale de la police nationale, la mise en place d'une plateforme de signalement qui sera à la disposition de toutes les personnes s'estimant victimes ou témoins d'un manquement à la déontologie ou d'une infraction de la part d'un policier.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22227

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3214

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10106